

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES CHAMPIONNATS, CHALLENGES, TROPHÉES ET COUPES DE LA FIA ET À LEURS COMPÉTITIONS QUALIFICATIVES SE DÉROULANT SUR CIRCUIT /
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO ALL FIA CHAMPIONSHIPS, CHALLENGES, TROPHIES AND CUPS AND TO THEIR QUALIFYING COMPETITIONS RUN ON CIRCUITS

(Sauf pour le Championnat du Monde de Formule 1)

Chaque fois que le mot « *Championnat* » est utilisé dans les présentes Prescriptions Générales ce terme inclut automatiquement les *Championnats*, *Challenges*, *Trophées* et *Coupes* de la *FIA* ainsi que les *Championnats Régionaux*.

1. Application des Prescriptions Générales

A. Tous les règlements des *Compétitions* qualificatives des *Championnats de la FIA (Compétitions)* doivent être conformes au *Code* et à ses *Annexes*, aux *Bulletins Officiels* de la *FIA*, aux présentes *Prescriptions Générales (les Prescriptions)*, ainsi qu'au *Règlement du Championnat (le Règlement)* duquel la *Compétition* est qualificative. En cas de différences entre ces différents textes, le *Code* prévaudra.

B. Seule la *FIA* peut accorder des dérogations aux *Prescriptions* et *Règlements* mentionnés ci-dessus.

2. Statut des Compétitions

Toute *Compétition* doit avoir le statut de *Compétition Internationale* libre et être inscrite au calendrier sportif international.

3. Automobiles admises

A l'exception des *Courses de Côte*, ne peuvent être admis à une *Compétition* que les *Automobiles* des groupes ou formules prévus au *Règlement*.

4. Inscription des Compétitions

A. Toute demande d'inclusion d'une *Compétition* dans un *Championnat* doit être transmise à l'Administration de la *FIA* avant la date limite fixée par la *FIA*.

B. Les *Compétitions* d'un même *Championnat* doivent être séparées par deux semaines au moins. La *FIA* se réserve le droit de réduire ou d'augmenter l'intervalle selon les circonstances particulières existantes.

C. Toute *ASN* qui désire qu'une nouvelle *Compétition* soit incluse dans un *Championnat* doit en aviser la *FIA* qui désignera au moins un observateur de la *FIA* devant être présent à la *Compétition* organisée dans le courant de l'année qui précède celle au cours de laquelle la *Compétition* doit être inscrite au calendrier international.

5. Commissaires sportifs, délégués FIA

Le collège des commissaires sportifs de chaque *Compétition* comptera au moins deux commissaires d'une nationalité différente de celle de l'*Organisateur*. En cas de partage des voix, le président du collège des commissaires sportifs a voix prépondérante. En outre, la *FIA* pourra désigner un délégué technique qui sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux. La *FIA* pourra également désigner tout(s) autre(s) délégué(s), dont les noms devront figurer au règlement de la *Compétition*.

6. Annulation ou déplacement d'une Compétition

A. L'annulation d'une *Compétition* doit être annoncée à la *FIA* au moins trois mois avant la date prévue pour la *Compétition*.

B. Suite à cette annulation, la *FIA* pourra désigner une *Compétition* de remplacement en choisissant en priorité parmi les *Compétitions* de réserve éventuelles.

C. L'annulation d'une *Compétition* avec un préavis inférieur à trois mois pourra entraîner le refus d'inscription de la *Compétition* au *Championnat* de l'année suivante, sauf s'il s'agit d'un cas de *Force Majeure* reconnu par la *FIA*.

7. Publication du règlement

A. Le règlement de chaque *Compétition* doit parvenir pour approbation à l'Administration de la *FIA*, par l'intermédiaire de l'*ASN* responsable, au moins trois mois avant le début de la *Compétition* après avoir été approuvé par l'*ASN* du club organisateur. Le règlement doit être publié au moins deux mois avant le début de la *Compétition* et un mois avant la date de clôture des *Engagements*. Des exemplaires du règlement

(Except for the Formula One World Championship)

Each time the word "*Championship*" is used in these present General Prescriptions, the expression automatically includes the *FIA Championships*, *Challenges*, *Trophies* and *Cups*, as well as the *Regional Championships*.

1. Application of the General Prescriptions

A. All regulations of *Competitions* qualifying for the *FIA Championships (Competitions)* shall comply with the *Code* and its *Appendices*, the *FIA Official Bulletins*, the present General Prescriptions (the *Prescriptions*), and the *Regulations of the Championship (Regulations)* of which the *Competition* forms part. In the event of differences between these various texts, the *Code* will take precedence.

B. Only the *FIA* may grant waivers to the above-mentioned *Prescriptions* and *Regulations*.

2. Status of Competitions

A *Competition* must have full *International Competition* status and be entered on the international sporting calendar.

3. Eligible Automobiles

Save for *Hill Climbs*, only *Automobiles* of the groups or the formulae specified in the *Regulations* can be admitted to a *Competition*.

4. Registration of Competitions

A. All applications for the inclusion of a *Competition* in a *Championship* must reach the *FIA* Administration before the deadline set by the *FIA*.

B. The *Competitions* of a *Championship* shall be separated by at least two weeks. The *FIA* reserves the right to shorten or increase the interval according to the special circumstances prevailing.

C. Any *ASN* wishing to apply for a new *Competition* to be included in a *Championship* shall notify the *FIA* who will nominate at least one *FIA* observer to be present at the *Competition* organised during the year preceding the one in which the *Competition* is to be entered on the international sporting calendar.

5. Stewards, FIA delegates

Amongst the stewards there shall be at least two stewards of a nationality different from that of the *Organiser*. In the event of a tie, the chairman of the panel of stewards shall have a casting vote. Also, the *FIA* may appoint a technical delegate who shall be responsible for scrutineering and shall have full authority over the national scrutineers. The *FIA* may appoint other delegate(s) whose names must be included in the regulations.

6. Cancellation or moving of a Competition

A. The cancellation of a *Competition* shall be notified to the *FIA* at least three months prior to the date for which the *Competition* was scheduled.

B. The *FIA* may designate a replacement for a cancelled *Competition* giving priority to any reserve *Competitions*.

C. Cancellation of a *Competition* with less than 3 months notice may entail refusal of the entry of the *Competition* in the *Championship* for the following year, except in cases of *Force Majeure* accepted by the *FIA*.

7. Publication of the regulations

A. The regulations for a *Competition* shall reach the *FIA* Administration for approval, through the relevant *ASN*, no later than three months prior to the starting date of the *Competition*, after having been approved by the *ASN* of the organising club. The regulations must be published at least two months before the start of the *Competition* and one month prior to the closing date for *Entries*. Copies of the approved regulations shall also be

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT

- approuvé seront également envoyés, dès publication, aux ASN des clubs organisateurs des autres *Compétitions* du *Championnat*. Le règlement ainsi que tous les additifs et notes officielles seront publiés au moins en français et en anglais, l'un de ces textes (qui sera spécifié dans le règlement) faisant foi.
- B. Le règlement de la *Compétition* doit se conformer au *Code*, aux présentes Prescriptions et au Règlement concerné, sauf si une dérogation a été accordée par la *FIA*.
- C. Les *Organisateurs* sont tenus d'indiquer dans leur règlement s'il existe des problèmes d'importation d'*Automobiles* de compétition ou de pièces détachées.
- D. Toute modification ou disposition supplémentaire apportée au règlement d'une *Compétition* doit être introduite en accord avec celui-ci et avec le *Code*, par l'inclusion d'additifs numérotés qui deviendront partie intégrante du règlement de la *Compétition*.
- E. Tout additif au règlement, publié avant l'ouverture des engagements, doit par ailleurs être publié en français et en anglais et doit être envoyé en deux exemplaires à l'Administration de la *FIA* pour accord après avoir été soumis à l'ASN.
Ces additifs seront inscrits au tableau d'affichage officiel et seront aussi communiqués aux *Concurrents* qui devront en accuser réception en signant, sauf cas de *Force Majeure* dûment reconnu comme tel par les commissaires sportifs.
- 8. Acceptation des Engagements**
- A. Nonobstant l'Article 3.14 du *Code* qui autorise l'*Organisateur* d'une *Compétition* à refuser un *Engagement*, la demande d'*Engagement* d'un *Concurrent* qui a marqué 30% au moins du nombre de points obtenus par le *Concurrent* en tête du classement provisoire du *Championnat* ne peut être refusée par un *Organisateur*; pour la première *Compétition* de l'année, c'est le classement final du *Championnat* de l'année précédente qui sera pris en considération.
- B. Dans son règlement, l'*Organisateur* peut stipuler le nombre minimal d'*Automobiles* engagées; si ce nombre n'est pas atteint, l'*Organisateur* est en droit d'annuler la *Compétition*, après approbation de la *FIA*.
- 9. Numéros de compétition**
- Chaque *Automobile* portera le numéro de compétition de son(ses) *Pilote(s)*. Les numéros de compétition devront figurer sur l'*Automobile* pour l'inspection pendant les vérifications techniques.
- 10. Vérifications techniques et sportives**
- A. Pendant les vérifications techniques et sportives préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le Règlement ou le règlement de la *Compétition*, le *Concurrent* doit tenir disponibles tous les documents exigés.
- B. Les *Concurrents* qui n'auront pas respecté les limites de temps imposées ne seront pas autorisés à participer à la *Compétition*, sauf dérogation accordée par les commissaires sportifs.
- C. On ne peut exiger d'un *Concurrent*, *Pilote* ou toute autre personne concernée par une *Automobile*, qu'il signe une décharge ou tout autre document, sauf indication expressément formulée dans le règlement de la *Compétition*.
- D. Le directeur de course ou le responsable médical en chef peut demander à un *Pilote* de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une *Compétition*.
- E. Aucune *Automobile* ne pourra prendre part à une *Compétition* tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.
- F. Les commissaires techniques peuvent :
- vérifier la conformité d'une *Automobile* ou d'un *Concurrent* à tout moment d'une *Compétition*,
 - exiger qu'une *Automobile* soit démontée par le *Concurrent* pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées,
 - demander à un *Concurrent* de payer les frais raisonnables entraînés par l'exercice des droits mentionnés,
 - demander à un *Concurrent* de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.
- G. Toute *Automobile* qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences analogues, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.
- sent, as soon as published, to the ASNs of the clubs organising the other *Championship Competitions*. The regulations together with all bulletins and official notices shall be published at least in English and in French. One of these two texts will be specified in the regulations as the authentic version.
- B. The regulations of the *Competition* must comply with the *Code*, with these Prescriptions and with the Regulations concerned, except in cases where a waiver has been granted by the *FIA*.
- C. *Organisers* must state in their regulations if there are any problems with the importation of competition *Automobiles* or spare parts.
- D. Any amendment or additional provision to the regulations of an *Competition* may only be announced in accordance with it and the *Code* by dated and numbered addendum which will be an integral part of the *Competition* regulations.
- E. Any addendum to the regulations published before the opening date for entries, shall also be published at least in English or in French and two copies shall be sent to the *FIA* Administration for approval, after submission to the ASN.
These addenda will be posted on the official notice board and will also be communicated to the *Competitors* who must acknowledge receipt by signature, save in case of *Force Majeure* duly recognised as such by the stewards.
- 8. Acceptance of Entries**
- A. Notwithstanding Article 3.14 of the *Code*, which authorises the *Organiser* of an *Competition* to refuse an *Entry*, no *Organiser* may refuse the *Entry* of a *Competitor* who has scored at least 30% of the total points obtained by the leader of the provisional *Championship* classification; for the first *Competition* of the year, the final classification of the previous year's *Championship* will apply.
- B. In the regulations of the *Competition*, the *Organiser* may state the minimum number of entered *Automobiles*. If that number is not reached, the *Organiser* may cancel the *Competition* after obtaining the *FIA*'s approval.
- 9. Competition numbers**
- Each *Automobile* will carry the competition number of its *Driver(s)*. Competition numbers must be on the *Automobile* for inspection during scrutineering.
- 10. Scrutineering and sporting checks**
- A. During the initial sporting checks and scrutineering, which will take place at the times and places specified in the Regulations or the regulations of the *Competition*, the *Competitor* must have available all the required documents.
- B. Unless a waiver is granted by the stewards, *Competitors* who do not keep to the set time limits will not be allowed to take part in the *Competition*.
- C. No *Competitor*, *Driver* or other person concerned with an *Automobile* can be required to sign any waiver or other document unless this requirement is explicitly stated in the regulations.
- D. The clerk of the course or the chief medical officer can require a *Driver* to have a medical examination at any time during an *Competition*.
- E. No *Automobile* may take part in a *Competition* until it has been passed by the scrutineers.
- F. The scrutineers may:
- check the eligibility of an *Automobile* or of a *Competitor* at any time during a *Competition*,
 - require an *Automobile* to be dismantled by the *Competitor* to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,
 - require a *Competitor* to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned herein may entail,
 - require a *Competitor* to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.
- G. Any *Automobile* which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUIT /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUITS

- H. Le directeur de course peut demander que toute *Automobile* impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- I. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront responsables de l'organisation du *Parc Fermé* et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux *Concurrents*.
- J. Les commissaires sportifs publieront les résultats pour chaque *Automobile* vérifiée et, à la demande, les mettront à la disposition des autres *Concurrents*. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf en ce qui concerne l'analyse du carburant ou lorsqu'une *Automobile* sera trouvée en infraction au Règlement Technique.
- K. La présentation d'une *Automobile* aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- 11. Parc Fermé**
- A. Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le *Parc Fermé*. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels.
- B. La réglementation du *Parc Fermé* s'appliquera à la zone comprise entre la *Ligne d'Arrivée/Départ* (la *Ligne*) et l'entrée du *Parc Fermé* pour les *Compétitions* sur *Circuits*.
- C. Le *Parc Fermé* sera suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y accéder.
- 12. Pesage (sauf pour les Compétitions Historiques)**
- A. Le poids de toute *Automobile* pourra être vérifié pendant la *Compétition* de la façon suivante :
- a) Pendant et après les essais qualificatifs :
- 1) A l'entrée des stands, l'*Organisateur* devra prévoir une surface horizontale plane mesurant 6m x 3m, qui sera utilisée pour la procédure de pesage.
- 2) Tous les *Pilotes* engagés à la *Compétition* seront pesés pendant la *Compétition*, vêtus de leur équipement de course complet. Leur poids sera alors introduit dans un logiciel placé sous le contrôle du délégué technique de la *FIA*.
- 3) Pendant les essais qualificatifs, ce logiciel sélectionnera également des *Automobiles* au hasard pour la procédure de pesage.
Au moyen d'un feu rouge placé dans la voie d'accès aux stands, le délégué technique de la *FIA* informera le *Pilote* que son *Automobile* a été sélectionnée pour le pesage.
- 4) Dès qu'il verra ce feu rouge, le *Pilote* se rendra directement dans la zone du pesage et arrêtera son moteur.
- 5) L'*Automobile* sera alors pesée, et les résultats seront communiqués par écrit au *Pilote*.
- 6) Si l'*Automobile* qui doit être pesée ne peut arriver jusqu'à la zone du pesage par ses propres moyens, elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront.
- 7) Une *Automobile* ou un *Pilote* ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du délégué technique de la *FIA*.
- b) Après la course :
- Chaque *Automobile* franchissant la *Ligne* sera pesée.
Si une *Automobile* est pesée sans son *Pilote*, le poids déterminé selon le point 2 ci-dessus sera ajouté pour obtenir le poids total exigé par le Règlement Technique.
- c) Si le poids d'une *Automobile*, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, l'*Automobile* et son *Pilote* seront exclus de la *Compétition*, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de l'*Automobile* pour une raison de *Force Majeure*.
- d) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse, de quelque nature que ce soit, ne pourra être ajoutée à une *Automobile*, y être posée ou en être enlevée une fois qu'elle a été sélectionnée pour le pesage, ou a terminé la course, ou pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans l'exercice officiel de ses fonctions).
- e) Seuls les commissaires techniques et les officiels peuvent pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, n'est autorisée dans cette zone, à moins d'avoir été permise par ces officiels.
- H. The clerk of the course may require that any *Automobile* involved in an accident be stopped and checked.
- I. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall be responsible for the operation of the *Parc Fermé* and who alone shall be authorised to give instructions to the *Competitors*.
- J. The stewards will publish the results for each *Automobile* scrutineered and, if required, make them available to other *Competitors*. These results will not include any specific figure except in respect of fuel analysis or where an *Automobile* is found to be in breach of the Technical Regulations.
- K. The presentation of an *Automobile* for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.
- 11. Parc Fermé**
- A. Only those officials charged with supervision may enter the *Parc Fermé*. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.
- B. *Parc Fermé* regulations will apply in the area between the *Start/Finish Line* (the *Line*) and the *Parc Fermé* entrance for *Competitions* run on *Circuits*.
- C. The *Parc Fermé* shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.
- 12. Weighing (except for Historic Competitions)**
- A. The weight of any *Automobile* may be checked during the *Competition* as follows:
- a) During and after qualifying practice:
- 1) At the pit entrance, the *Organiser* will provide a flat horizontal surface measuring 6m x 3m, which will be used for the weighing procedure.
- 2) All *Drivers* entered in the *Competition* will be weighed, wearing their complete racing apparel, during the *Competition*. The weights of the *Drivers* will then be entered into a software programme which is under the control of the *FIA* technical delegate.
- 3) During qualifying practice, this software programme will also select *Automobiles* at random to undergo the weighing procedure.
The *FIA* technical delegate will inform the *Driver* by means of a red light at the pit entrance that his *Automobile* has been selected for weighing.
- 4) On seeing the red light, the *Driver* will proceed directly to the weighing area and stop his engine.
- 5) The *Automobile* will then be weighed and the result given to the *Driver* in writing.
- 6) If the *Automobile* is unable to reach the weighing area under its own power, it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the *Automobile* to be weighed.
- 7) An *Automobile* or *Driver* may not leave the weighing area without the consent of the *FIA* technical delegate.
- b) After the race:
- Each *Automobile* crossing the *Line* will be weighed.
If an *Automobile* is weighed without the *Driver*, the weight determined under 2 above will be added to give the total weight required by the Technical Regulations.
- c) Should the weight of the *Automobile* be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the *Automobile* and the *Driver* will be excluded from the *Competition* save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the *Automobile* due to *Force Majeure*.
- d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from an *Automobile* after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a scrutineer acting in his official capacity).
- e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT

- B. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des *Automobiles* pourra entraîner l'*Exclusion* de l'*Automobile* concernée.
- 13. Sécurité Générale**
- A. Il est strictement interdit aux *Pilotes* de conduire leur *Automobile* dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cela ne soit strictement nécessaire pour dégager l'*Automobile* d'une position dangereuse. Une *Automobile* peut seulement être poussée pour être éloignée d'une position dangereuse selon les indications des commissaires.
- B. Pendant les essais et la course, les *Pilotes* ne peuvent utiliser que la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du *Code* relatives à la conduite sur *Circuit*.
- C. Pendant les essais ou la course, une *Automobile* qui s'arrête (sauf aux conditions définies à l'Article 17 l c) et d)) doit être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres *Concurrents*. Si le *Pilote* est dans l'impossibilité de dégager l'*Automobile* d'une position dangereuse en la conduisant, il est du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance ; toutefois, si l'*Automobile* redémarre grâce à une telle assistance, elle sera exclue du classement des essais qualificatifs ou de la course au cours desquels cette assistance aura été fournie. Un *Pilote* qui abandonne son *Automobile* doit laisser le volant sur l'*Automobile*.
- Dans le cas d'une séance d'essais courus en deux parties séparées par un intervalle, toutes les *Automobiles* abandonnées sur le *Circuit* lors de la première partie doivent être ramenées aux stands pendant l'intervalle, et peuvent prendre part à la deuxième partie des essais.
- D. Des réparations ne peuvent être effectuées sur une *Automobile* que dans la zone du paddock, dans les stands ou sur la grille avant le départ.
- E. Dans le cas où les ravitaillements en carburant sont autorisés, ils ne sont autorisés que dans les stands ou sur la grille de départ jusqu'au panneau 5 minutes.
- F. Sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement ou par le *Code*, personne, à l'exception du *Pilote*, n'est autorisé à toucher une *Automobile* arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans les stands ou sur la grille de départ.
- G. Quand la piste est fermée par la direction de course pendant et après les essais et après le drapeau vert jusqu'à ce que toutes les *Automobiles* concernées soient arrivées au *Parc Fermé*, mobiles ou non, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception des commissaires de piste dans l'exécution de leur mission et du *Pilote* lorsqu'il conduit, ou sous la direction des commissaires de piste et des mécaniciens lors du tour de formation.
- H. Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur peut être autorisée.
- I. Les *Pilotes* participant aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements et casques spécifiés dans le *Code*.
- J. Une limitation de vitesse peut être imposée sur la voie des stands pendant les essais et les tours de reconnaissance. Tout *Pilote* dépassant cette limitation se verra infliger l'amende dont le montant est précisé dans le Règlement.
- K. Si un *Pilote* est confronté à de graves évènements mécaniques pendant les essais ou la course, il doit évacuer la piste dès qu'il peut le faire en toute sécurité.
- L. Les phares et/ou le feu arrière rouge et/ou les feux de brouillard arrière de l'*Automobile* doivent être allumés en permanence quand elle est équipée de pneus sculptés et/ou roule sur une piste déclarée « piste humide ». Le délégué technique peut vérifier ce feu à tout moment jusqu'à 15 minutes avant le drapeau vert. Aucune pénalité ne sera imposée si le feu s'éteint au cours d'une course, et l'*Automobile* ne sera pas arrêtée d'office.
- M. Si un *Pilote* est impliqué dans une collision, il ne doit pas quitter le *Circuit* sans l'accord des commissaires sportifs.
- N. Pendant toute la durée des essais, un feu rouge/vert sera placé à la sortie des stands. Les *Automobiles* ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé.
- O. Pendant la course, les *Pilotes* sortiront de la voie des stands sous leur propre responsabilité. Toutefois, un feu bleu clignotant ou un drapeau immobile bleu leur signalera l'approche d'autres *Automobiles*.
- B. Any breach of these provisions for the weighing of *Automobiles* may result in the *Exclusion* of the relevant *Automobile*.
- 13. General Safety**
- A. *Drivers* are strictly forbidden to drive their *Automobile* in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the *Automobile* from a dangerous position. An *Automobile* may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.
- B. During practice and the race, *Drivers* may use only the track and must at all times observe the provisions of the *Code* relating to driving behaviour on *Circuits*.
- C. If an *Automobile* stops during practice or a race (except under Article 17 l c) and d)), it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other *Competitors*. If the *Driver* is unable to drive the *Automobile* from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to help; however, if any assistance is given which causes the engine to start, the *Automobile* will be excluded from the results of the qualifying practice or race during which the assistance was given. A *Driver* who abandons an *Automobile* must leave the steering wheel with the *Automobile*.
- In cases where a practice session is divided into two parts separated by an interval, all *Automobiles* abandoned on the *Circuit* during the first part may be brought back to the pits during the interval and may participate in the second part.
- D. Repairs to an *Automobile* may be carried out only in the paddock and pits and on the grid before the start.
- E. If refuelling is allowed, it may only be carried out in the pits or on the starting grid until the 5 minute board is shown.
- F. Save as specifically authorised by the Regulations or by the *Code*, no one except the *Driver* may touch a stopped *Automobile* unless it is in the pits or on the starting grid.
- G. When the track is closed by race control during and after practice and after the showing of the green flag, no one is allowed on the track except the marshals in the execution of their duty and the *Drivers* when driving, or under the direction of the marshals and the mechanics during the formation lap, until all relevant *Automobiles*, whether mobile or not, have arrived in the *Parc Fermé*.
- H. During a race, the engine may only be started using the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device may be allowed.
- I. *Drivers* taking part in practice and the race must always wear the clothes and helmets specified in the *Code*.
- J. A speed limit may be enforced in the pit lane during practice and reconnaissance laps. Any *Driver* who exceeds this limit will be fined the sum specified in the Regulations.
- K. If a *Driver* has serious mechanical difficulties during practice or the race, he must leave the track as soon as it is safe to do so.
- L. The *Automobile's* lights and/or the *Automobile's* red rear light and/or rear fog lights must be illuminated at all times when it is running on treaded tyres and/or on a track that has been declared wet. The technical delegate may check the light at any time until 15 minutes before the green flag. No penalty will be imposed if the light fails during a race, nor need the *Automobile* be stopped.
- M. If a *Driver* is involved in a collision, he must not leave the *Circuit* without the consent of the stewards.
- N. Throughout practice there will be a green/red light at the pit exit. *Automobiles* may only leave the pit lane when the green light is on.
- O. During the race, *Drivers* leaving the pit lane will do so on their own responsibility. However, a flashing blue light or a stationary blue flag will warn of *Automobiles* approaching.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUIT /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUITS

- P. Les instructions officielles seront transmises aux *Pilotes* au moyen des signaux prévus par le *Code*. Les *Concurrents* ne doivent pas utiliser des drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.
- Q. Tout *Pilote* ayant l'intention de quitter la piste ou de rentrer à son stand ou à la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il peut le faire sans danger.
- 14. Essais**
- A. Sauf quand le Règlement contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront pour toutes les séances d'essais les mêmes que celles en vigueur pendant la course.
- B. Aucun *Pilote* ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir participé à une séance d'essais qualificatifs.
- C. L'intervalle séparant la fin des séances d'essais non qualificatifs et le début des séances d'essais qualificatifs au cours d'une même journée sera indiqué dans le Règlement. Tout retard dans la fin de la première séance devra entraîner un décalage identique de l'horaire de la deuxième séance. Ce n'est que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles qu'un retard de la séance d'essais non qualificatifs ou d'autres difficultés le matin de la course pourront entraîner un changement de l'heure de départ de la course. L'intervalle minimal entre la dernière séance d'essais qualificatifs et le départ de la course doit être de 18 heures.
- D. Le directeur de course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une *Automobile*. Dans le cas d'essais non qualificatifs exclusivement, le directeur de course, avec l'accord des commissaires sportifs, peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre. En outre, si, de l'avis des commissaires sportifs, un arrêt est causé délibérément, le *Pilote* concerné pourra voir annulés les temps qu'il aura réalisés dans cette séance, et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.
- E. Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des *Pilotes* ne sera admise.
- F. Tous les tours effectués pendant les séances d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position des *Pilotes* au départ.
- 15. Briefing**
- Un briefing aura lieu après la fin de la dernière séance d'essais qualificatifs ou de la séance d'essais non qualificatifs du jour de la course (Warm up) à l'endroit prévu à cet effet. Tous les *Concurrents* (ou leurs représentants attitrés) et *Pilotes* des *Automobiles* admises à participer à la course doivent être présents pendant toute la durée du briefing, sous peine d'*Exclusion* de la course.
- 16. Grille de départ**
- A. A l'issue de la dernière séance d'essais qualificatifs, la liste des *Automobiles* qualifiées sera officiellement publiée.
- B. Seules ces *Automobiles* seront autorisées à prendre le départ de la course.
- C. La grille de départ définitive sera publiée après le Warm up. Tout *Concurrent* dont la (les) *Automobile(s)* est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) *Automobile(s)* ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, 45 minutes au plus tard avant le départ de la course. Si une ou plusieurs *Automobiles* en est (sont) retirées, l' (les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence.
- D. La grille sera établie en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque *Pilote*, en tenant compte des deux séances d'essais qualificatifs. Si un ou plusieurs *Pilotes* obtenaient un temps identique, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
- E. Le *Pilote* le plus rapide prendra le départ de la « pole position ». Les pole positions recommandées, pour les départs arrêtés et pour les départs lancés, seront indiquées sur la licence de *Circuit* de la *FIA* (à gauche ou à droite).
- Le directeur de course, le directeur d'*Epreuve* (le cas échéant) et le président du collège des commissaires sportifs pourront décider de changer la pole position s'ils estiment qu'elle désavantage le *Pilote* le plus rapide du fait de circonstances particulières, celui-ci devant être consulté également avant toute modification.
- P. Official instructions will be given to *Drivers* by means of the signals set out in the *Code*. *Competitors* must not use flags similar in any way whatsoever to these.
- Q. Any *Driver* intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time making sure that he can do this without danger.
- 14. Practice**
- A. Save where the Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.
- B. No *Driver* may start the race without having taken part in a qualifying practice session.
- C. The interval between the end of the non-qualifying practice sessions and the start of the qualifying practice sessions on the same day will be given in the Regulations. Any delay in ending the first session must result in an identical delay in starting the second session. Only in the most exceptional circumstances can a delay in starting the non-qualifying practice session or some other difficulty on race morning result in a change to the starting time of the race. The minimum interval between the last qualifying practice session and the start of the race must be 18 hours.
- D. The clerk of the course may interrupt practice as often and for as long as he thinks necessary to clear the track or to allow the recovery of an *Automobile*. In the case of non-qualifying practice only, the clerk of the course with the agreement of the stewards may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind. Furthermore, if, in the opinion of the stewards, a stoppage is caused deliberately, the *Driver* concerned may have his times from that session cancelled and may not be permitted to take part in any other practice session that day.
- E. Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of the *Drivers*.
- F. All laps covered during the qualifying practice sessions will be timed to determine the *Drivers'* positions at the start.
- 15. Briefing**
- A briefing will take place after the end of the last qualifying practice session or of the non-qualifying practice session on race day (Warm Up) in the location allocated for this purpose. All *Competitors* (or their appointed representatives) and *Drivers* of those *Automobiles* which are eligible to take part in the race must be present throughout the entire briefing, under penalty of *Exclusion* from the race.
- 16. Starting grid**
- A. At the end of the last qualifying practice session, the list of qualified *Automobiles* will be officially published.
- B. Only these *Automobiles* will be allowed to start the race.
- C. The final starting grid will be published after the Warm Up. Any *Competitor* whose *Automobile(s)* is/are unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their *Automobile(s)* will not be ready to start) must inform the clerk of the course accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race. If one or more *Automobiles* are withdrawn, the grid will be closed up accordingly.
- D. The grid will be drawn up in the order of the fastest time achieved by each *Driver* taking both qualifying practice sessions into account. Should two or more *Drivers* have set identical times, priority will be given to the one who set it first.
- E. The fastest *Driver* will start the race from the pole position. The recommended pole positions, for standing and for rolling starts, will be indicated on the *FIA Circuit* licence (as left or right).
- The clerk of the course, race director (if appropriate) and stewards may decide to change the pole position if they consider that particular circumstances cause it to disadvantage the fastest *Driver*, who must be consulted before any change is made.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT

- F. Les rangs de la grille seront séparés d'une distance d'au moins 8 mètres. La distance précise sera indiquée dans le Règlement.
- G. L'accès à la grille prendra fin dix minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Toute *Automobile* qui n'aura alors pas pris sa position sur la grille ne sera plus autorisée à le faire et partira des stands.
- H. Les commissaires sportifs pourront accepter au départ, à concurrence du nombre maximal prévu pour le *Circuit* concerné, un maximum de 3 *Automobiles* qui pour des raisons de *Force Majeure* n'auront pas réalisé le minimum de qualification prévu. Elles ne pourront, cependant, être admises qu'à la condition :
- de ne pas éliminer des *Automobiles* déjà qualifiées,
 - d'être jugées capables de réaliser le minimum de qualification,
 - que les *Pilotes* satisfassent à toutes les exigences de sécurité y compris la connaissance du *Circuit*.
- Les *Automobiles* ainsi admises occuperont les dernières places de la grille de départ. Les commissaires sportifs pourront également admettre au départ des *Pilotes* qui, ayant participé aux essais qualificatifs, ne se sont pas qualifiés pour des raisons de *Force Majeure* admises par les commissaires sportifs, selon les critères prévus ci-dessus.
- 17. Procédure de départ**
- A. Le signal de départ sera donné au moyen de feux. Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des personnes dûment autorisées portant l'accréditation appropriée.
- B. 30 minutes avant l'heure du départ de la course, les *Automobiles* quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ avec leur moteur arrêté. Au cas où elles effectueraient plus d'un tour de reconnaissance, elles devront obligatoirement emprunter, à vitesse très réduite, la voie des stands entre chaque tour et ne pourront en aucun cas traverser la grille.
- C. 17 minutes avant l'heure du départ, retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard. 15 minutes avant l'heure du départ, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute *Automobile* se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être amenée à la sortie des stands qu'avec le *Pilote* au volant. Si la sortie des stands est située juste derrière la *Ligne*, les *Automobiles* ne pourront rejoindre la course qu'après le passage de l'ensemble du plateau devant la sortie des stands lors de son premier tour de course. Lorsque la sortie des stands se trouve juste devant la *Ligne*, les *Automobiles* pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura franchi la *Ligne* après le départ.
- D. L'approche du départ sera annoncée par la présentation des panneaux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et trente secondes du départ. Ces panneaux seront accompagnés par un signal sonore audible et auront les significations suivantes:
- a) Panneau dix minutes : toutes les personnes sauf les *Pilotes*, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.
 - b) Panneau cinq minutes : début du compte à rebours.
 - c) Panneau trois minutes.
 - d) Panneau une minute : les moteurs seront démarrés avec les *Pilotes* au volant. Les personnels techniques des équipes devront dès lors quitter la grille.
 - e) Panneau trente secondes : 30 secondes après ce panneau, un drapeau vert sera déployé à l'avant de la grille pour indiquer que les *Automobiles* doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ sous la conduite du *Pilote* en « pole position ». Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour de formation et les *Automobiles* doivent rester en formation aussi serrée que possible. Les dépassements ne sont autorisés que pour maintenir la formation.
- E. Tout *Pilote* dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit le signaler (en levant le bras ou en ouvrant sa portière). Après que toutes les autres *Automobiles* ont entamé leur tour de formation, ses mécaniciens sont autorisés à pousser l'*Automobile* sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des commissaires. L'*Automobile* peut dès lors accomplir son tour de formation mais il lui est interdit de doubler toute autre *Automobile* en mouvement. Si elle refuse de démarrer après plusieurs tentatives, elle doit être poussée jusqu'à la sortie ou
- F. The rows on the grid should be separated by at least 8 metres. The exact distance will be given in the Regulations.
- G. Access to the grid will close ten minutes before the time scheduled for the start of the race. After this time, any *Automobile* which has not taken up its position on the grid will not be permitted to do so and must start from the pits.
- H. Within the limits of the maximum number of *Automobiles* allowed for the *Circuit* concerned, up to 3 *Automobiles* which did not achieve the required qualification minimum for reasons of *Force Majeure* may be authorised by the stewards to start the race. However, they may only be permitted to start on condition that :
- they do not eliminate *Automobiles* which are already qualified,
 - they are judged capable of achieving the qualification minimum,
 - the *Drivers* satisfy all safety requirements, including knowledge of the *Circuit*.
- Automobiles* thus accepted will be placed at the back of the starting grid. The stewards of the meeting may also authorise *Drivers* who have taken part in qualifying practice but failed to qualify for reasons of *Force Majeure* recognised as such by the stewards, to start the race, under the same conditions as above.
- 17. Starting procedure**
- A. The starting signal will be given by means of lights. During the start of a race, the pit wall must be kept completely free of people, with the exception of properly authorised persons wearing the appropriate passes.
- B. 30 minutes before the time scheduled for the start of the race, the *Automobiles* will leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap they will stop on the grid in starting order with their engines stopped. Should they cover more than one reconnaissance lap, they must compulsorily and at a greatly reduced speed use the pit lane between each of the laps, and may under no circumstances cross the grid.
- C. 17 minutes before the starting time, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given. 15 minutes before the starting time, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any *Automobile* which is still in the pits may start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the *Driver* in position. Where the pit exit is immediately after the *Line*, *Automobiles* will join the race when the whole field has passed the pit exit on its first racing lap. Where the pit exit is immediately before the *Line*, *Automobiles* will join the race as soon as the whole field has crossed the *Line* after the start.
- D. The approach of the start will be announced by signalling boards shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and thirty seconds before the start. These boards will be accompanied by an audible warning and will have the following meanings:
- a) Ten minute board: everybody except *Drivers*, officials and team technical staff must leave the grid.
 - b) Five minute board: beginning of the count down.
 - c) Three minute board.
 - d) One minute board: engines will be started with *Drivers* sitting in their *Automobiles*. Team technical staff must then leave the grid.
 - e) Thirty second board: 30 seconds after this board, a green flag will be shown at the front of the grid whereupon the *Automobiles* will begin a formation lap, maintaining their starting order with the pole position *Driver* leading. During this formation lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible. Passing is allowed only in order to maintain formation.
- E. Any *Driver* who is unable to start the formation lap must signal this (by raising his arm or opening his door). After all the other *Automobiles* have started their formation lap, his mechanics may push the *Automobile* on the track to start the engine under the supervision of the marshals. The *Automobile* may then start its formation lap but is forbidden to pass any other moving *Automobile*. If it will not start after repeated attempts, it must be pushed to the pit entrance or exit (as specified by the race director at the *Drivers'* briefing) where the mechanics may

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUIT /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUITS

- l'entrée des stands (selon ce qui aura été précisé par le directeur d'Epreuve lors du briefing), où les mécaniciens pourront essayer de la faire démarrer).
- F. Toute *Automobile* qui ne peut pas démarrer ou maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation doit prendre le départ de la course derrière la dernière ligne de la grille et être complètement immobile lorsque le feu rouge s'allume. Si cette *Automobile* n'est pas immobile lorsque le feu rouge s'allume, elle doit (sur les *Circuits* où il est possible de le faire) rejoindre les stands à vitesse réduite. Elle pourra alors prendre le départ des stands comme prévu à l'Article 17 C ci-dessus.
- G. Pour les courses à départ arrêté, lorsque les *Automobiles* reviendront à la grille à la fin du tour de formation, elles s'arrêteront sur leur position respective de grille, en gardant leur moteur en marche. Un commissaire portant un panneau sur lequel figure le numéro de course de l'*Automobile* se tiendra debout à côté de chaque ligne de la grille. Dès que l'*Automobile* de sa ligne sera immobilisée, il abaissera son panneau. Lorsque toutes les *Automobiles* se seront immobilisées et que plus aucun panneau ne sera brandi, le starter montrera un panneau 5 secondes et 5 secondes plus tard allumera le feu rouge. A n'importe quel instant compris entre quatre (4) secondes et sept (7) secondes suivant l'apparition du feu rouge, le départ de la course sera donné par un feu vert. La course est réputée commencer à l'apparition du feu vert. Pour les courses à départ lancé, les *Automobiles* seront précédées d'une Voiture Pilote et suivies d'un Véhicule d'Intervention. A la fin du tour de formation (ou le cas échéant, à la fin du dernier tour de formation), la Voiture Pilote se retirera avant la *Ligne* et, à ce moment là, l'*Automobile* ayant obtenu la « pole position » devra rouler à la même vitesse et les autres *Automobiles* devront maintenir leur position jusqu'à ce que le départ soit signalé.
- A la fin du tour de formation, si les conditions l'exigent, le directeur de course ordonnera à la Voiture Pilote d'effectuer un ou plusieurs tours de formation supplémentaires. Si un tel tour de formation supplémentaire est effectué, le départ de la course sera considéré comme ayant été donné à la fin du premier tour de formation.
- H. Si après être revenu à la grille de départ au terme du tour de formation, le moteur d'un *Pilote* s'arrête et si ce *Pilote* est dans l'impossibilité de redémarrer son *Automobile*, il doit le signaler immédiatement et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le départ est retardé, un commissaire se tiendra avec un drapeau jaune devant l'*Automobile* concernée pour l'empêcher de bouger jusqu'à ce que tout le plateau ait quitté la grille. Le *Pilote* pourra alors suivre la procédure prévue aux Articles 17 E et 17 F ci-dessus. Les autres *Automobiles* garderont leur position de grille, et la ou les position(s) vacante(s) resteront inoccupées. Si plusieurs *Pilotes* se trouvent dans cette situation, leur nouvelle position à l'arrière de la grille sera déterminée en fonction de leur position relative sur la grille au début du tour de formation.
- I. Si un problème se pose lorsque les *Automobiles* reviennent sur la grille de départ à la fin du tour de formation, la procédure suivante sera appliquée :
- Si le feu rouge n'a pas été allumé, un drapeau rouge et un panneau « start delayed » seront présentés sur la *Ligne*.
 - Si le feu rouge a déjà été allumé, le starter montrera le drapeau rouge (en laissant le feu rouge allumé) et un panneau « start delayed » sera présenté sur la *Ligne*.
 - Dans les cas a) et b) tous les moteurs seront arrêtés et la procédure de départ recommencera à partir du panneau de cinq minutes, la distance de la course étant réduite d'un tour. Si, après le départ de la course, une *Automobile* reste immobile sur la grille de départ, il incombera aux commissaires de piste de la pousser dans la voie des stands par le parcours le plus rapide. Si le *Pilote* parvient à faire redémarrer l'*Automobile* pendant qu'on la pousse, il peut rejoindre la course.
 - Si le *Pilote* ne parvient pas à faire redémarrer l'*Automobile* pendant qu'on la pousse, ses mécaniciens peuvent essayer de la faire démarrer dans la voie des stands. Si elle démarre alors, elle peut rejoindre la course. Le *Pilote* et les mécaniciens devront suivre les instructions des commissaires de piste à tout moment pendant cette procédure.
- J. Si l'Article 17 I ci-dessus s'applique, la course comptera néanmoins pour le *Championnat*, quelles que soient la fréquence de la répétition de cette procédure et la réduction subséquente de la distance de la course.
- attempt to start it.
- F. Any *Automobile* which fails to start or to maintain starting order throughout the formation lap must start the race behind the last line of the grid and must be stationary when the red light comes on. If this *Automobile* is not stationary when the red light comes on, it must (on *Circuits* where this is practicable) go into the pits at a reduced speed. It may then start from the pits as specified in Article 17 C above.
- G. For races with a standing start, when the *Automobiles* come back to the grid at the end of the formation lap, they will stop on their respective grid positions, keeping their engines running. A marshal holding a board bearing the *Automobile's* race number will stand opposite each row of the grid. As soon as the *Automobile* on his row has come to a halt, he will drop his board from view. Once all the *Automobiles* have come to a halt and all the boards have been dropped from view, the starter will show a 5 second board, and 5 seconds later he will switch on the red light. At any time after the red light becomes visible, the race will be started by showing a green light. For races with a rolling start, the *Automobiles* will be preceded by a Pace Car and followed by an Intervention Vehicle. At the end of the formation lap (or, where applicable, at the end of the last formation lap), the Pace Car will withdraw in front of the *Line* and at that moment, the *Automobile* which has obtained pole position must drive at the same speed and the other *Automobiles* must maintain their position until the start signal is given.
- At the end of the formation lap, if the conditions so require, the clerk of the course will order the Pace Car to carry out one or more additional formation laps. Should such an additional formation lap be carried out, the start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap.
- H. If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap, a *Driver's* engine stops and he is unable to restart the *Automobile*, he must signal this immediately and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the start is delayed, a marshal with a yellow flag will stand in front of the *Automobile* concerned to prevent it from moving until the whole field has left the grid. The *Driver* may then follow the procedure set out in Articles 17 E and 17 F above. The other *Automobiles* will maintain their grid positions and the vacant position(s) will not be filled. Should there be more than one *Driver* in this situation, their new positions at the back of the grid will be determined according to their relative positions on the grid at the start of the formation lap.
- I. If a problem arises when the *Automobiles* reach the starting grid at the end of the formation lap, the following procedure shall be followed:
- If the red light has not been switched on, a red flag and a "start delayed" board will be shown at the *Line*.
 - If the red light has already been switched on, the starter will show the red flag (leaving the red light on) and a "start delayed" board will be shown at the *Line*.
 - In both cases a) and b), all engines will be stopped and the start procedure will recommence at the five minute point, with the race distance reduced by one lap. If, after the start, an *Automobile* is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the track marshals to push it into the pit lane by the fastest route. If the *Driver* is able to re-start the *Automobile* whilst it is being pushed, he may rejoin the race.
 - If the *Driver* is unable to re-start the *Automobile* whilst it is being pushed, his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the *Automobile* then starts, it may rejoin the race. The *Driver* and mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times during such procedure.
- J. Should Article 17 I above apply, the race will nevertheless count for the *Championship* no matter how often the procedure is repeated, or how much the race shortened as a result.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT

- K. Aucun ravitaillement en carburant ne sera autorisé sur la grille si plus d'une procédure de départ s'est révélée nécessaire en application de l'Article 17 I ci-dessus.
- L. Une pénalité en temps qui sera précisée dans le Règlement sera infligée pour tout faux départ.
- M. Une course ne sera pas arrêtée en cas de pluie sauf si le *Circuit* est bloqué ou si la poursuite de la course s'avérerait dangereuse.
- N. Toute variation dans cette procédure de départ sera indiquée obligatoirement dans le Règlement.
Toute infraction aux dispositions du *Code* ou aux présentes Prescriptions relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'*Exclusion* de l'*Automobile* et du *Pilote* concernés de la *Compétition*.
- 18. Arrêt de la course ou des essais**
- A. S'il devient nécessaire d'arrêter la course ou les essais à cause de l'encombrement du *Circuit* à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la *Ligne*. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. La décision d'arrêter la course ou les essais ne pourra être prise que par le directeur de course (ou s'il a dû s'absenter, par son adjoint). Si le signal de cesser de courir est donné :
- a) pendant les essais, toutes les *Automobiles* réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement à leur stand respectif, et toutes les *Automobiles* abandonnées sur la piste en seront enlevées ;
- b) pendant une course, toutes les *Automobiles* devront immédiatement réduire leur vitesse et gagner lentement la ligne du drapeau rouge, sachant que :
- le classement de la course sera le classement à la fin de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt aura été donné,
 - des *Automobiles* de course ou de secours pourront se trouver sur la piste,
 - le *Circuit* pourra être totalement obstrué à cause d'un accident,
 - les conditions atmosphériques auront pu rendre le *Circuit* impraticable à grande vitesse,
 - la voie des stands sera ouverte.
- Toutes les *Automobiles* doivent s'arrêter à la ligne du drapeau rouge, jusqu'à ce que les commissaires de piste leur indiquent d'avancer jusqu'à la grille, de s'engager dans la voie des stands ou d'avancer jusqu'au *Parc Fermé*.
- B. La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le leader de la course avant que le signal d'arrêt de la course ne soit donné :
- Cas A : Moins de deux tours complets. Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 19 A s'appliquera.
- Cas B : Deux tours complets, ou plus, mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondi au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 19 B s'appliquera.
- Cas C : 75% ou plus de la distance prévue pour la course (arrondis au nombre entier supérieur de tours). Les *Automobiles* seront directement dirigées vers le *Parc Fermé*, et la course sera considérée comme s'étant terminée lorsque l'*Automobile* de tête aura franchi la *Ligne* pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée.
- 19. Nouveau départ d'une course**
- A. Cas A :
- a) Le premier départ sera considéré comme nul et non avenu.
- b) La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue pour la course.
- c) Les *Pilotes* qualifiés pour la course seront admis au nouveau départ, soit dans leur *Automobile* d'origine, soit dans une *Automobile* de réserve.
- d) Après que le signal d'arrêt de la course aura été donné, toutes les *Automobiles* en état de marche se dirigeront directement mais lentement vers la grille ou les stands selon les directives des commissaires.
- e) Il sera permis de travailler sur les *Automobiles*.
- f) Le ravitaillement en carburant sera autorisé jusqu'à ce que le panneau cinq minutes soit présenté.
- K. No refuelling will be allowed on the grid if more than one start procedure proves necessary under Article 17 I above.
- L. A time penalty, which will be specified in the Regulations, will be imposed for any false start.
- M. A race will not be stopped in the event of rain unless the *Circuit* is blocked or it is dangerous to continue.
- N. Any variation in this start procedure must be indicated in the Regulations.
Any breach of the provisions of the *Code* or of these Prescriptions relating to the starting procedure may result in the *Exclusion* of the *Automobile* and *Driver* concerned from the *Competition*.
- 18. Stopping the race or practice**
- A. Should it become necessary to stop the race or practice because the *Circuit* is blocked as the result of an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course shall order a red flag to be shown at the *Line*. Simultaneously, red flags will be shown at all marshal posts. The decision to stop the race or practice can only be taken by the clerk of the course (or in his unavoidable absence, his deputy). When the signal to stop is given:
- a) during practice, all *Automobiles* shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits, and all *Automobiles* abandoned on the track will be recovered;
- b) during a race, all *Automobiles* shall immediately reduce speed and proceed slowly to the red flag line in the knowledge that:
- the race classification will be that at the end of the penultimate lap before the lap in which the signal to stop the race was given,
 - race and service *Automobiles* may be on the track,
 - the *Circuit* may be totally blocked because of an accident,
 - weather conditions may have made the *Circuit* undrivable at racing speed,
 - the pit lane will be open.
- All *Automobiles* must stop at the red flag line until directed by marshals to proceed to the grid, to enter the pit lane or to proceed to the *Parc Fermé*.
- B. The procedure to be followed varies according to the number of laps completed by the race leader before the signal to stop the race was given:
- Case A: Less than two full laps. If the race can be restarted, Article 19 A will apply.
- Case B: Two or more full laps but less than 75% of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps). If the race can be restarted, Article 19 B will apply.
- Case C: 75% or more of the scheduled race distance (rounded up to the nearest whole number of laps). The *Automobiles* will be sent directly to the *Parc Fermé* and the race will be deemed to have finished when the leading *Automobile* crossed the *Line* for the penultimate time before the race was stopped.
- 19. Restarting a race**
- A. Cas A:
- a) The original start shall be deemed null and void.
- b) The length of the restarted race will be the full scheduled race distance.
- c) The *Drivers* who are eligible to take part in the race shall be eligible for the restart either in their original *Automobile* or in a spare *Automobile*.
- d) After the signal to stop the race has been given, all *Automobiles* able to do so will proceed directly but slowly to the grid or pits as directed by the marshals.
- e) The *Automobiles* may be worked on.
- f) Refuelling will be allowed until the five minute board is shown.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUIT /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUITS

B. Cas B :

- a) La course sera considérée comme étant en deux parties, la première se terminant lorsque l'Automobile de tête franchit la Ligne pour l'avant-dernière fois avant que la course ne soit arrêtée.
- b) La longueur de la seconde partie sera inférieure de trois tours à la distance prévue pour la course, moins la première partie.
- c) Pour la seconde partie, la grille sera une grille standard, les Automobiles étant positionnées dans leur ordre d'arrivée à la fin de la première partie.
- d) Seules les Automobiles ayant pris le premier départ seront admises, à condition d'être retournées à la grille ou aux stands par leurs propres moyens en empruntant une voie autorisée.
- e) Aucune Automobile de réserve ni aucun « mulet » ne seront admis.
- f) Il sera permis de travailler sur les Automobiles.
- g) Aucun ravitaillement ou retrait de carburant ne sera autorisé.
- h) Si la course a été interrompue en raison de la pluie, un panneau «rain» doit être présenté sur la Ligne.

C. Dans les deux cas A et B :

- a) 10 minutes après le signal d'arrêt, la sortie des stands sera fermée.
- b) 15 minutes après le signal d'arrêt, le panneau cinq minutes sera présenté, la grille sera fermée et la procédure normale de départ recommencera.
- c) Toute Automobile dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le panneau cinq minutes, sera dirigée vers les stands. Elle pourra alors partir des stands comme le prévoit l'Article 17 C.

L'Organisateur doit disposer d'assez de personnel et de matériel pour que cet horaire puisse être respecté même dans les circonstances les plus difficiles.

20. Voiture de Sécurité

La réglementation concernant la Voiture de Sécurité sera conforme aux dispositions de l'Article 2.9 de l'Annexe H.

21. Arrivée

- A. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que l'Automobile en tête de la course aura parcouru, soit la distance intégrale prévue pour la course, soit la plus grande distance pendant la durée prévue de la course.
- B. Si le signal de fin de course est donné pour quelque raison que ce soit (autre que celles prévues par l'Article 18 A) avant que l'Automobile de tête ait effectué le nombre de tours prévus, ou que le temps prescrit soit écoulé, la course sera considérée comme terminée lorsque l'Automobile de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.
- C. Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les Automobiles devront aller directement au Parc Fermé, sans s'arrêter et sans assistance (à l'exception de celle des commissaires si nécessaire).
Toute Automobile classée se trouvant dans l'impossibilité de gagner le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'amèneront au Parc Fermé.

22. Publicité

- A. Un Organisateur ne peut imposer une publicité sur les fonds des numéros de Compétition qu'avec l'accord exprès de la FIA.
- B. Ces inscriptions publicitaires sur les fonds des numéros de compétition ne devront pas dépasser 50 cm de largeur sur 14 cm de hauteur au-dessus ou au-dessous du fond blanc.

23. Classements

- A. Outre les classements prévus au Règlement du Championnat, sous réserve de l'accord de la FIA, l'Organisateur peut prévoir dans son règlement des subdivisions par groupes d'Automobiles, comme définis dans l'Annexe J (Article 251.1.1), des subdivisions par classes de cylindrée comme définis dans l'Annexe J (Article 251.1.2) ou encore des classements spéciaux, fondés sur un indice de performance.

B. Case B:

- a) The race shall be deemed to be in two parts, the first of which finished when the leading Automobile crossed the Line for the penultimate time before the race was stopped.
- b) The length of the second part will be three laps less than the scheduled race distance, less the first part.
- c) The grid for the second part will be a standard grid with the Automobiles arranged in the order in which they finished the first part.
- d) Only Automobiles which took part in the first start will be eligible and then only if they returned to the grid or pits under their own power by an authorised route.
- e) No spare Automobile or reserve will be eligible.
- f) The Automobiles may be worked on.
- g) No refuelling or removal of fuel will be allowed.
- h) If the race was stopped because of rain, a "rain" sign must be displayed at the Line.

C. In both Case A and Case B:

- a) 10 minutes after the stop signal, the pit exit will close.
- b) 15 minutes after the stop signal, the five minute board will be shown, the grid will close and the normal start procedure will recommence.
- c) Any Automobile which is unable to take up its position on the grid before the five minute board is shown will be directed to the pits. It may then start from the pits as specified in Article 17 C.

The Organiser must have sufficient personnel and equipment at his disposal to enable the foregoing timetable to be adhered to even in the most difficult circumstances.

20. Safety Car

The Safety Car regulations shall comply with the provisions of Article 2.9. of Appendix H.

21. Finish

- A. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading Automobile has covered the full scheduled race distance or has covered the greatest distance within the scheduled race time.
- B. Should for any reason (other than under Article 18 A) the end-of-race signal be given before the leading Automobile completes the scheduled number of laps, or before the prescribed time has been completed, the race will be deemed to have finished when the leading Automobile last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.
- C. After receiving the end-of-race signal all Automobiles must proceed on the Circuit directly to the Parc Fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary).
Any classified Automobile which cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the Automobile to the Parc Fermé.

22. Advertising

- A. An Organiser may only prescribe advertising on the background for the Competition numbers with the specific consent of the FIA.
- B. Such advertising on the background for competition numbers shall not exceed an area of 50 cm long by 14 cm high above or below the white background.

23. Classifications

- A. In addition to the classifications provided for in the Regulations, subject to the consent of the FIA, the regulations of a Competition may make provision for sub-classifications by groups of Automobiles, as defined in Appendix J (Art. 251.1.1), sub-classifications by cylinder capacity classes as defined in Appendix J (Art. 251.1.2), or special classifications based on a performance index.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SUR CIRCUITS /
GENERAL PRESCRIPTIONS ON CIRCUIT

- B. La seule méthode applicable pour déterminer le classement général d'une course d'un *Championnat* sera la suivante :
- Pour toutes les courses de vitesse sur *Circuits* d'une durée de moins de 4 heures, ne seront classées que les *Automobiles* ayant couvert au moins 90% de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
 - Pour toutes les courses de vitesse sur *Circuits* d'une durée de 4 heures ou plus, ne seront classées que les *Automobiles* ayant couvert au moins 70% de la distance couverte par le vainqueur (arrondis au nombre entier inférieur de tours).
 - Si une *Automobile* met plus de deux fois le temps le plus rapide du vainqueur pour parcourir son dernier tour, ce dernier tour ne sera pas pris en considération lors du calcul de la distance totale couverte par cette *Automobile*.
 - Dans le cas d'une course disputée en plusieurs parties, le vainqueur sera celui qui aura parcouru la distance totale prescrite dans le temps total le plus court, ou qui aura parcouru la plus grande distance totale dans le temps total prescrit.
- C. L'ASN de l'*Organisateur* d'une *Compétition* doit en envoyer les résultats dans la semaine qui suit à l'Administration de la *FIA*, ainsi qu'à tous les *Organisateurs* des *Compétitions* suivantes du *Championnat*.
- 24. Ex aequo**
- A. *Pilotes*
- Les *Pilotes* totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :
- 1) En fonction de la qualité des places (1ère, 2ème, 3ème places, etc.) obtenues par eux aux classements généraux des *Compétitions* et ayant servi à constituer leur total de points.
 - 2) En fonction de la qualité des places obtenues aux classements généraux de toutes les *Compétitions* auxquelles chacun des *Pilotes* ex aequo aura pris part.
 - 3) En cas de nouvel ex aequo, la *FIA* désignera elle-même le vainqueur en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriée.
- B. *Marques automobiles*
- Les marques totalisant exactement le même nombre de points seront départagées comme suit, en fonction de :
- 1) la qualité des places obtenues dans le contingent de *Compétitions* ayant servi à constituer le total de points de chaque marque, en ne comptant qu'une place par *Compétition* pour chaque marque.
 - 2) la qualité des places dans toutes les *Compétitions* auxquelles les marques ex aequo auront pris part, en ne tenant compte que d'une seule place par *Compétition* pour chaque marque ;
 - 3) la qualité des places obtenues dans toutes les *Compétitions* auxquelles les marques ex aequo auront pris part, avec possibilité de cumul de plusieurs places pour une même marque dans une même *Compétition*.
- En cas de nouvel ex aequo, la *FIA* désignera elle-même le vainqueur en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriées.
- 25. Réclamations et appels**
- Le règlement doit comprendre tous les renseignements nécessaires concernant le montant de la caution de réclamation ou de la caution d'appel fixé par la *FIA* dans chaque Règlement Sportif.
- 26. Application et interprétation des Prescriptions Générales et des Règlements**
- En cas de différend relatif à l'interprétation des présentes Prescriptions, seule la *FIA* est qualifiée pour prendre une décision.
- 27. Couverture équitable et impartiale**
- L'*Organisateur* d'une *Compétition* devra s'assurer que la personne habilitée à exploiter les droits de retransmission fera en sorte que la *Compétition* soit couverte de façon équitable et impartiale et que les résultats de cette dernière ne soient pas déformés.
- B. The sole method to be used for determining the general classification of a race in a *Championship* will be as follows:
- For all speed races on *Circuits* and of less than 4 hours duration, only *Automobiles* which have covered at least 90% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of laps).
 - For all races run on *Circuits* and lasting 4 hours or more, only *Automobiles* having covered at least 70% of the distance covered by the winner will be classified (rounded down to the nearest whole number of laps).
 - If an *Automobile* takes more than twice the time of the winner's fastest lap to cover its last lap, this last lap will not be taken into account when calculating the total distance covered by that *Automobile*.
 - When a race is run in more than one part, the winner is the one who completes the prescribed total distance in the least total time, or the greatest total distance in the prescribed total time.
- C. The *Organiser's* ASN shall send the results of the *Competition* to the *FIA* Administration within the following week, as well as to all the *Organisers* of the remaining *Competitions* in the *Championship*.
- 24. Dead heat**
- A. *Drivers*
- The rule for deciding between *Drivers* who have scored exactly the same points total shall be as follows:
- 1) according to the value of the places (first place, second place, third place, etc.) achieved in the general classifications of the *Competitions* and having served to make up their points total;
 - 2) according to the value of the places achieved in the general classifications of all the *Competitions* in which each of the tying *Drivers* has taken part.
 - 3) in the event of a further tie, the *FIA* itself will decide the winner, on the basis of whatever other considerations it thinks fit.
- B. *Automobile makes*
- The rule for deciding between makes which have scored exactly the same points total shall be as follows, according to:
- 1) the value of the places achieved in the contingent of *Competitions* having served to make up to points total for each make, taking into account only one place per *Competition* for each make;
 - 2) the value of the places achieved in all the *Competitions* in which the tying makes have taken part, taking into account only one place per *Competition* for each make;
 - 3) the value of the places achieved in all the *Competitions* in which the tying makes have taken part; if a make has achieved more than one place in the same *Competition*, these places may be cumulated.
- In the event of a further tie, the *FIA* itself will decide the winner, on the basis of whatever other considerations it thinks fit.
- 25. Protests and Appeals**
- The regulations shall contain all necessary information as to the amount of the protest deposit or the appeal deposit laid down by the *FIA* in the relevant Sporting Regulations.
- 26. Application and Interpretation of the Prescriptions and of the Regulations.**
- Should any dispute arise as to the interpretation of these Prescriptions, the *FIA* will be the only authority to make a decision.
- 27. Fair and impartial coverage**
- The *Organiser* of a *Competition* shall ensure that the person entitled to exploit the broadcasting rights will procure that any broadcast coverage is fair and impartial and that it does not misrepresent the results of the *Competition*.